

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE HÔTELIER LA VISITATION Année 2020-2021

Le lycée est un lieu privilégié d'éducation, de formation et de rencontres entre jeunes et adultes.

La mission des personnels enseignants ou non enseignants est de contribuer à l'élaboration de la personnalité de l'adolescent par le biais de la culture, **du savoir-faire et du savoir-être**.

Cette éducation n'est réalisable qu'en joignant les efforts de tous. Dès lors, le jeune doit s'investir pleinement dans sa formation et devenir le « pilote » de son projet professionnel.

La vie en société suppose des contraintes et chacun doit s'appliquer au respect des personnes et des biens.

La réputation d'un établissement repose principalement sur l'image offerte par les élèves tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des locaux ; ces derniers tireront avantage d'un bon renom ou au contraire supporteront le contre coup d'un jugement défavorable.

➤ HORAIRES

La présence des élèves est obligatoire durant tous les cours, les heures de permanence faisant partie de l'emploi du temps. Les récréations se déroulent au foyer ou dans le parc.

➤ ABSENCES / RETARDS

En cas d'absence, la famille informe la vie scolaire de l'établissement dans les plus brefs délais.

Un élève ayant été absent ne pourra réintégrer les cours que s'il est muni d'un billet de la vie scolaire prouvant que son absence a été justifiée.

De même un élève ne se présentant pas à l'heure ne pourra être accepté en cours que s'il est muni d'un billet retiré à la vie scolaire

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.

Un élève ne doit, en aucun cas, utiliser son moyen de transport personnel (de l'établissement à l'internat, de l'établissement aux installations sportives, etc.).

En cas d'absence lors d'un devoir surveillé, l'élève peut être amené à le rattraper (éventuellement mercredi après-midi ou entre 17 h et 19 h).

➤ TRAVAIL / COMPORTEMENT / TENUE

Travail : le travail doit être fait régulièrement et sérieusement.

Respect des adultes : enseignants, personnel de service, intervenants... (Dire bonjour, merci...),

Respect des autres élèves : pas de bagarres, ni d'insultes,

Respect du matériel : table, chaises, livres... (Veiller au rangement et à la propreté de la classe à la fin de chaque cours : tables et chaises en ordre, affaires rangées, papiers ramassés, tableau essuyé...),

Respect des consignes nécessaires à la vie collective (ponctualité, silence en classe, chewing-gum interdit).

Interdiction de fumer et de consommer de l'alcool.

Tenue vestimentaire conforme au règlement vestimentaire en vigueur.

La tenue vestimentaire joue un rôle important au Lycée Professionnel Saint Julien de Brioude puisqu'elle traduit une démarche de qualité dans le cadre de la professionnalisation

Deux tenues sont exigées au Lycée Hôtelier La Visitation :

Une tenue de ville dès l'entrée dans les lieux pour les élèves demi-pensionnaires ou externes et dès le début des cours pour les élèves internes (cf. feuille tenue de ville). Elle est obligatoire pendant les heures de cours, les heures d'études ou les sorties pédagogiques.

ET

Une tenue professionnelle complète est obligatoire dans les cours de pratique (celle mise en place par le lycée avec le fournisseur de tenue attitré). Une deuxième veste de cuisine et un tablier sont fortement conseillés pour les cuisiniers ainsi qu'une deuxième chemise pour les serveurs.

CETTE TENUE PROFESSIONNELLE SERA LA MEME DURANT LES 3 ANNEES DE FORMATION ET DOIT RESTER IDENTIQUE POUR TOUS LES ELEVES ;

Rappel : En cas de tenue non règlementaire, l'élève ne pourra être accepté en cours et sera mis à disposition de l'institution pour des travaux d'intérêt collectif. Il se verra aussi sanctionné d'un avertissement.

Sont strictement interdits :

- Les couvre-chefs
- Les piercings
- Les boucles d'oreille pour les garçons
- Les tatouages visibles
- Les coupes et couleurs de cheveux fantaisistes
- Les signes religieux ostensibles
- Les bijoux trop voyants (bague, collier, bracelet, boucle d'oreille, ...)

L'hygiène de chaque élève doit être irréprochable. Les ongles doivent être propres, entretenus, sans vernis colorés, les cheveux propres et coiffés, l'odeur corporelle soignée.

Les garçons devront avoir les cheveux courts et être correctement rasés. Les filles quant à elles doivent faire un chignon ou une queue de cheval si les cheveux sont longs.

Aucun bijou ne sera accepté durant les séances de travaux pratiques

➤ SANCTIONS

Les défaillances des élèves peuvent être, dans la plupart des cas, réglées par un dialogue direct entre l'élève et l'équipe éducative. Les manquements graves seront sanctionnés.

Les sanctions sont prononcées par les différents personnels de l'établissement : Directeur, Professeurs, C.P.E, Surveillants. Il peut s'agir, selon le cas, d'un avertissement oral, d'une punition écrite, d'une retenue, d'une exclusion ponctuelle du cours ou d'une exclusion temporaire ou définitive pour faute grave après conseil de discipline. Ce dernier est composé uniquement de membres de la communauté éducative (Le Chef d'établissement conviera, suivant les situations, le responsable pédagogique, des enseignants, le professeur principal, l'élève concerné, les responsables légaux, le C.P.E, les délégués d'élèves de la classe).

La sanction peut aboutir au renvoi temporaire ou définitif de l'établissement.

Fraude en Devoir Surveillé ou Examen Blanc

En cas de tricherie avérée, l'élève est exclu de la salle et se rend au bureau de la vie scolaire. Sa copie aura pour note zéro et il viendra en retenue composer un nouveau devoir. En cas de récidive, un conseil de discipline pourra être décidé.

➤ L'UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE

Son utilisation est strictement interdite pendant les heures de cours, durant les devoirs surveillés, les heures de permanence. Au self et à la cafétéria, les lycéens pourront l'utiliser **uniquement** au passage de cartes avec l'application « Ecole Directe » badge cantine.

INTERNET (Accès sécurisé)

L'utilisation est possible dans l'établissement et elle est réglementée par une charte approuvée par chaque élève en début d'année.

Ce règlement s'applique également dans le cadre des sorties organisées par l'établissement.

Signature de l'élève :

Signature du responsable :